

Service de la formation professionnelle SFP Amt für Berufsbildung BBA

Derrière-les-Remparts 1, 1700 Fribourg

T +41 26 305 25 00 www.fr.ch/sfp

Plan d'études des écoles cantonales pour l'enseignement de l'éducation physique dans la formation professionnelle initiale

**PEEC eEP - Fribourg** 

Direction de l'économie et de l'emploi **DEE** Volkswirtschaftsdirektion **VWD** 

# Table des matières

1. BASES LÉGALES	3
1.1. DOCUMENTS OFFICIELS	3
1.2. RÉFÉRENCES ANNEXES	3
1.3. Auteurs	3
1.4. Validation	3
2. INTRODUCTION	4
2.1. PEC ET PEEC	4
2.2. CHAMP D'APPLICATION	4
2.3. DISPENSE D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE	5
2.3.1. Dispense d'office	5
2.3.2. Dispense sur demande	5
2.3.3. Dispense pour cas médical	5
2.3.4. Dispense en cas de handicap évident	6
3. CONCEPT ET APPLICATION DU PEEC	6
3.1. CONTENU DU CONCEPT	6
4. ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT DE L'ÉDUCAT	TON PHYSIQUE 7
4.1. ASPECTS GÉNÉRAUX	7
4.2. Organisation	7
4.3. DOTATION HORAIRE	7
5. GESTION DE LA BRANCHE	8
5.1. Enseignement	8
5.1.1. Dossier « classe »	8
5.1.2. Evaluations	9
5.2. ECHANGES ET PARTAGES DES DOCUMENTS ENTRE LES CENTRES	
5.3. EVALUATION - PRINCIPE	9
5.3.1. Fiche individuelle standardisée	10
5.3.2. Notification de l'eEP dans les bulletins semestriels officiels	10
6. ENTRÉE EN VIGUEUR	10
7. ANNEXES: TABLEAUX DES CHAMPS D'ACTIONS ANN	IOTÉS 11
7.1. JEU – JOUER ET DÉCOUVRIR LES ENJEUX	11
7.2. COMPÉTITION – ACCOMPLIR UNE PERFORMANCE ET SE MESURE	
7.3. SANTÉ – ÉQUILIBRER ET PRÉVENIR	13
7.4. EXPRESSION – CONCEVOIR ET PRÉSENTER	14
7.5. DÉFI – EXPÉRIMENTER ET GAGNER EN ASSURANCE	15

## 1. Bases légales

### 1.1. Documents officiels

- > Loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (LFPr¹)
- > Ordonnance fédérale du 19 novembre 2003 sur la formation professionnelle (OFPr²)
- > Loi du 13 décembre 2007 sur la formation professionnelle (LFP<sup>3</sup>)
- > Règlement du 23 mars 2010 sur la formation professionnelle (RFP<sup>4</sup>)
- > Loi fédérale du 17 juin 2011 sur l'encouragement du sport et de l'activité physique (LESp<sup>5</sup>)
- Ordonnance fédérale du 23 mai 2012 sur l'encouragement du sport et de l'activité physique (OESp<sup>6</sup>)
- > Règlement du 20 décembre 2011 sur le sport (RSport<sup>7</sup>), référence au programme « sports-artsformation »
- > Ordonnances sur la formation professionnelle initiale
- > PEC Plan d'études cadre pour l'enseignement de l'éducation physique dans la formation professionnelle du 24 septembre 2014 et ses annexes d'aide à la mise en œuvre.

### 1.2. Références annexes

- > Rapport 2011 sur l'enseignement de l'éducation physique et du sport dans les centres de formation professionnelle du canton de Fribourg
- > Principes de la politique de l'enseignement de l'éducation physique et du sport dans les écoles professionnelles EPAC-EPC-EPAI, document du 05.06.2016
- > Rapport du 1er octobre 2013 du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat 2029.8 Eric Collomb Création de structures de « sports-arts-études » dans le canton de Fribourg

#### 1.3. Auteurs

> Responsables cantonaux de branche RCB-eEP: M. Olivier Andrey & M. Julien Pasquier

#### 1.4. Validation

Service de la formation professionnelle **SFP** 

Conférence des directeurs et directrices des centres de formation professionnelle **CD-CFP** 

Christophe Nydegger Chef de service Luca Pession Président

Fribourg, le 15.06.2018

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> RS 412.10

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> RS 412.101

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> RSF 420.1

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> RSF 420.11

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> RS 415.0

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> RS 415.01

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> RSF 460.11

## 2. Introduction

L'enseignement de l'éducation physique dans la formation professionnelle initiale (eEP<sup>8</sup>) a un caractère obligatoire pour toute formation professionnelle initiale de deux à quatre ans, selon l'art. 15 de la loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr) et l'art. 12 de l'Ordonnance fédérale sur la formation professionnelle (OFPr).

Il est régi par la loi fédérale du 17 juin 2011 sur l'encouragement du sport (LESp).

Les conditions cadres qui régissent l'eEP pour les formations professionnelles sont fixées dans les ordonnances de formation et dans le Plan d'Etudes Cadre (PEC).

### 2.1. PEC et PEEC

En 2014, le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) et l'Office fédérale du sport (OFSPO) ont élaboré conjointement un nouveau plan d'études cadre pour l'enseignement de l'éducation physique dans la formation professionnelle initiale (PEC).

En s'appuyant sur le PEC éducation physique et sur ses annexes d'aide à la mise en œuvre publiés en septembre 2014, ce « Plan d'Etude des Ecoles Cantonales pour l'enseignement de l'Education Physique dans la formation professionnelle initiale » (soit avec l'acronyme : PEEC eEP) a pour objectif d'assurer la cohérence et l'harmonisation de l'enseignement de l'éducation physique entre les différentes Centres de formation professionnelles du Canton de Fribourg, en prenant en compte les diverses organisations possibles.

Les finalités et objectifs généraux, les domaines de compétences et d'exigences, les principes pédagogiques et d'évaluation, de même que les conditions de concrétisation des points sont définis et détaillés dans ce document.

### 2.2. Champ d'application

Les responsables cantonaux – Service de la formation professionnelle (SFP), Conférence des directeurs des centres de formation professionnelles (CD-CFP) et responsables de la coordination cantonale de l'éducation physique (RCB-eEP) – sont chargés de contrôler la qualité du plan d'étude et sa mise en œuvre au niveau cantonal dans les écoles professionnelles suivantes :

- > Ecole professionnelle artisanale et industrielle Fribourg (EPAI)
- > Ecole professionnelle artisanale et commerciale Bulle (EPAC)
- > Ecole professionnelle en arts appliquées Fribourg (EIKON)
- > Ecole professionnelle Santé Social Posieux (ESSG)
- > Ecole professionnelle commerciale Fribourg (EPC)
- > Ecole des Métiers de Fribourg (EMF)

Les responsabilités suivantes sont allouées directement aux instances cantonales :

- > RCB : Elaboration et suivi du PEEC cantonal et coordination cantonale du sport entre les différents centres professionnels
- > CD-CFP : Préavis sur le PEEC cantonal
- > SFP: Validation du PEEC cantonal

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> eEP : cette abréviation (avec une similitude voulue avec : eCG - enseignement de Culture Générale) est utilisée pour définir l'enseignement de l'Education Physique dans la formation professionnelle initiale

## 2.3. Dispense d'éducation physique et sportive

Les apprentis hors-canton, effectuant une formation dans l'un des CFP fribourgeois, sont également soumis aux règles ci-dessous. Les CFP statuent sur les demandes de dispense.

### 2.3.1. Dispense d'office

Les personnes qui suivent les formations suivantes sont, en principe, exemptées d'office des cours eEP:

- > Formation AFP si la journée de cours est occupée sur 9 leçons
- > Formation préparatoire aux exigences de la procédure de certification professionnelle pour adultes (Art. 32)
- > Formation de type maturité professionnelle MP1, pour le système dual
- > Formation de type maturité professionnelle MP2
- > Deuxième apprentissage, dans le cas où l'eEP est regroupé le même demi-jour avec les cours eCG dont il est dispensé. La PEF est alors dans son entreprise de formation.
- > Formation raccourcie (RACC/ASSC et ASE par exemple)

## 2.3.2. Dispense sur demande

Les apprentis « sportifs et artistes de talent » peuvent déposer une demande de dispense « SAF – Sports-Arts-Formation » auprès du SSpo – Service du Sport.

Le site web, mentionné ci-dessous, décrit la procédure à suivre en faisant usage du formulaire et en respectant le délai de dépôt des demandes :

#### http://www.fr.ch/sspo/fr/pub/sports-arts-formation.htm

- > Le SSpo / Le Conservatoire détermine ensuite son préavis, après contrôle des critères généraux et propres à chaque discipline. Il en informe la direction du CFP concerné.
- > La direction du CFP détermine alors sa décision au regard des autres conditions et règles y relatives, qui sont rappelées ci-dessous :
  - > Fournir un travail scolaire ou professionnel exemplaire;
  - > S'engager à l'école, dans le travail ainsi que dans sa discipline de manière régulière et soutenue (contrat avec l'école);
  - > Veiller à avoir une hygiène de vie et un comportement compatibles avec son statut.
- > La direction du CFP en informe le demandeur avec copie au SSpo.
- > Les dispenses doivent être renouvelées pour chaque nouvelle année scolaire.

### 2.3.3. Dispense pour cas médical

Sur présentation d'un certificat médical auprès de l'administration du CFP, l'apprenti peut être dispensé de l'eEP pour la durée prescrite par le certificat.

Au plus, cette durée pourra être reconnue pour la durée de l'année scolaire. Dans ce cas-là, l'administration codifiera cette dispense annuelle pour les bulletins de notes scolaires. Un nouveau certificat sera exigé au début de chaque nouvelle année scolaire.

L'administration du CFP enregistre les certificats et en donne copies validées par elle au maître de sport (MS) concerné qui les classe dans le dossier de classe.

## 2.3.4. Dispense en cas de handicap évident

Lorsqu'un handicap propose de manière évidente une incapacité à suivre l'eEP, la personne est dispensée sans devoir produire de certificat médical. L'administration du CFP codifie cette dispense pour les bulletins scolaires et en informe le MS concerné.

# 3. Concept et application du PEEC

Le concept du PEEC est basé sur les recommandations du PEC fédéral et vise à donner une approche progressive, cohérente, sans redondance et présentant du sens pour les apprentis qui suivront l'enseignement de l'eEP. Ce concept est présenté dans ce document de référence pour tous les CFP et pour tous les MS du canton, en tenant compte des dotations des cours eEP qui peuvent fortement varier entre les CFP.

Une structure claire, modulaire et transparente des contenus et des objectifs d'enseignement est donc nécessaire pour garantir un suivi adapté aux disparités des dotations horaires. Les programmes eEP seront définis pour chaque classe d'enseignement, en fonction des dotations en leçons par niveaux. Les programmes sont établis niveau après niveau, en continuité.

## 3.1. Contenu du concept

Le contenu du PEEC reprend les tableaux proposés dans le PEC fédéral en y ajoutant des codes spécifiques se rattachant aux compétences pour chaque champ d'action. Ces tableaux sont annexés à ce PEEC eEP. Un exemple des annotations complémentaires est présenté ci-dessous :

# **I**EU

EXIGENCES  Aptitudes fondamental Pratiquer des jeux se à deus et en groupe		er des jeux seul(e),	_	r des jeux et en r les règles et les	invente	
			Les perso	onnes en formation		
COMPETENCES DISCIPLINAIRES	JCDA1.  JCDA2.  JCDA3.	connaissent différents jeux (concepts, règles) appliquent des techniques de bases comprennent une approche tactique simple et peuvent la mettre en œuvre	JCDD1.  JCDD2.  JCDD3.	analysent des situations de jeux adaptent et modifient les règles pour que le jeu fonctionne modifient les règles pour que le jeu fonctionne	JCDC1.	Mettent au point des concepts de jeu efficaces plahifient, organisent et réalisent des activités ludiques

Exemple: JCDA1

Selon la codification suivante :

J = Jeu

C= Compétence

D= Disciplinaire

A1 = Aptitude fondamentale 1

# 4. Organisation de l'enseignement de l'éducation physique

# 4.1. Aspects généraux

- > L'objectif principal des leçons de l'eEP est de sensibiliser les personnes en formation aux bienfaits de la pratique d'une activité physique régulière. Cela se traduit d'une part par l'apprentissage de disciplines sportives et l'acquisition de principes théoriques et d'autre part par le développement et le renforcement des facteurs de conditions physiques et de coordination.
- > Les programmes de l'eEP sont adaptés en fonction des différences de niveaux et des connaissances sportives des personnes en formation.
- > Outre les compétences disciplinaires, l'eEP veille également au développement des compétences sociales, personnelles et méthodologiques.
- > L'eEP tend à faire des transferts et des rapprochements avec le cadre et les conditions de travail des métiers présents.

# 4.2. Organisation

L'eEP s'organise par classe scolaire ou par regroupement avec d'autres classes qui ont l'eEP simultanément. Dans les cas d'organisation simultanée, les MS ont la possibilité d'organiser des cours sous forme d'options en restant dans le même champ d'action ainsi que des programmes mono- et co- éducatifs.

#### 4.3. Dotation horaire

Il faut relever que les dotations prescrites par l'OESp ne peuvent être que partiellement remplies par les CFP, en raison du manque d'infrastructures dédiées aux sports. Les CFP s'efforcent de mettre en place les cours eEP, dans la mesure du possible pour toutes les personnes en formation.

De ce fait, les gradations des dotations sont variables en fonction des CFP, des niveaux de formations et des classes constituées.

Les CFP tendent à respecter le principe d'égalité de traitement au sein du CFP et dans la mesure du possible entre les professions et les autres CFP.

Groupe de classes	Unités d'enseignement	Unités par année scolaire
$\boldsymbol{A}$	Hebdomadaires 2 UE	80
$\boldsymbol{\mathit{B}}$	Bi-mensuel 2 UE	40
$\boldsymbol{C}$	Semestriel 2 UE hebdomadaires	40
D	Chaque 3 semaines 2 UE	26
$oldsymbol{E}$	Journées sportives	6-8
$oldsymbol{F}$	Camps	

#### 5. Gestion de la branche

### 5.1. Enseignement

En début d'année scolaire, le MS établit un programme annuel pour chacune des classes qui lui sont attribuées en tenant compte :

- > Des différents champs d'action
- > De la dotation horaire de la classe
- > Du groupe classe et de ses spécificités (conditions cadres, effectif, niveau)

Au cours de l'année scolaire les documents liés à la planification et à l'organisation du cours (choix des champs d'action, choix des activités, objectifs, évaluations) sont répertoriés dans un dossier « classe » (sous forme écrite ou numérique à choix) de manière à ce que ces informations puissent être reprises ou transmises lors du passage à un niveau supérieur de la formation.

Le dossier « classe » garantit un suivi pour le MS en charge de la classe (surtout si le MS ne suit pas ses classes sur tous les niveaux de la formation) et une cohérence dans la formation l'eEP pour les apprentis.

#### 5.1.1. Dossier « classe »

Le programme de l'année scolaire est composé par les choix du MS en fonction de la dotation, des compétences et des activités dans les cinq champs d'actions, en adéquation du suivi antérieur (an-1) et postérieur (an+1).



Chaque champ d'action regroupant X activités (fiches jeu 1-2-3... dans l'exemple) se voit attribuer des critères d'évaluation (*EVA*) se référant aux différents codes pour chaque domaine de compétences et dans une optique progressive.

Chaque champ d'action doit être couvert au moins une fois durant l'année scolaire. Les compétences visées par le champ d'action et les critères *EVA* des activités choisies sont mis en adéquation par le MS lors de l'intégration des fiches correspondantes dans le programme de la classe.

L'objectif étant d'avoir un **dossier continu eEP pour chaque classe** composé ou complété par le MS responsable de la classe en début d'année scolaire.

- > Variante idéale : le MS suit ses classes durant les trois années de formations, le dossier reste en sa possession.
- > Variante objective : le MS est amené à reprendre des classes, le dossier se transmet entre les MS successifs. Cette variante offre également la possibilité aux MS de pouvoir faire évoluer les fiches disciplinaires en y ajoutant ou en supprimant certains critères évaluatifs et d'ajouter de nouvelles activités dans les différents champs d'action.

#### 5.1.2. Evaluations

Une à deux évaluations par composition des critères des activités (libre choix du MS) sont programmées chaque année.

Les fiches EVA sont établies par les MS, selon un canevas qui ne fait pas partie du PEEC, mais qui sont régulièrement mis à jour dans une logique d'amélioration continue.

Les fiches d'évaluation sont remises directement aux personnes en formation. Les informations précises quant au processus d'évaluation sont disponibles au point 5.3.

## 5.2. Echanges et partages des documents entre les centres de formation

Les MS disposent d'une plateforme d'échange documentaire et de partage de documents sous SharePoint. Un groupe de droits devra être associé pour chaque MS des différents centres professionnels du canton.

### 5.3. Evaluation - Principe

L'évaluation constitue une part importante de l'eEP. Ayant une fonction purement formative et non qualificative, elle offre un suivi des différentes compétences travaillées dans le cadre du sport au cours de la formation initiale.

La pratique de l'eEP est évaluée chaque semestre ou au minimum une fois par année scolaire. Le MS est libre de choisir la forme, le type et l'organisation de l'évaluation en fonction du programme, des activités et des caractéristiques et du contexte de ses classes. Les composantes de l'évaluation sont consignées dans le « dossier classe ».

Les évaluations se basent systématiquement sur les points suivants :

- > Critères et objectifs évalués tirés du PEEC
- > Méthodes et formes d'évaluation claires et transparentes
- > Choix du type d'évaluation : évaluation par le MS, co-évaluation, auto-évaluation, évaluation par les pairs

Le caractère formatif des évaluations apparaît essentiel pour donner aux apprentis une image des compétences développées ou à développer. Les évaluations se font par champ d'action et elles ne donnent donc pas lieu à une note globale en fin de semestre ou en fin d'année.

#### 5.3.1. Fiche individuelle standardisée

Les évaluations sont faites sous forme d'une fiche individuelle standardisée qui comporte :

- > Un bilan initial situant les compétences en début de formation
- > Un graphique représentant l'évolution des compétences issues de l'eEP en fonction des cinq champs d'action.
- > Ces fiches individuelles seront remises directement aux personnes en formation par les MS, sans enregistrement au dossier de la PEF.
- > Une copie de chaque fiche individuelle est placée dans le dossier « classe ».

### 5.3.2. Notification de l'eEP dans les bulletins semestriels officiels

Les bulletins officiels de semestres ou d'année reprendront simplement l'indication :

### « Cours suivi » ou « Dispensé »

- > L'eEP sera sans effet sur les moyennes des bulletins.
- > Seuls les bulletins des classes ayant l'eEP porteront cette mention.

# 6. Entrée en vigueur

Le présent PEEC eEP entre en vigueur avec effet au 1<sup>er</sup> août 2018. Son introduction se fera progressivement, par niveaux et années scolaires successives, conformément au champ d'application défini au point 2.2.

# 7. Annexes : Tableaux des champs d'actions annotés

# 7.1. Jeu – Jouer et découvrir les enjeux

EXIGENCES  COMPÉTENCES	PRATIQU	fondamentales  ER DES JEUX SEUL(E), À  EN GROUPE  connaissent différents jeux (concepts, règles)	ANALYSER DES JEUX ET EN MODIFIER LES RÈGLES ET LES TACTIQUES  Les personnes en formation  Int différents JCDD1. analysent des situations		Créativité  MODIFIER DES JEUX, EN INVENTER DE NOUVEAUX ET CRÉER DES OCCASIONS DE JOUER  JCDC1. mettent au point des concepts de jeu efficace	
DISCIPLINAIRES	JCDA2.	appliquent des techniques de bases comprennent une approche tactique simple et peuvent la mettre en œuvre	JCDD2. JCDD3.	Adaptent et modifient les règles pour que le jeu fonctionne Modifient les règles pour que le jeu fonctionne	JCDC2.	planifient, organisent et réalisent des activités ludiques
COMPÉTENCES PERSONNELLES	JCPA1.	évaluent leurs capacités de jeu de manière réaliste acceptent la victoire comme la défaite	JCPD1.	respectent les règles et se dénoncent elles- mêmes lorsqu'elles les enfreignent dirigent un jeu	JCPC1.	mettent en pratique et reconnaissent leurs propres aptitudes en matière de planification et d'organisation identifient et saisissent les occasions de jouer
COMPÉTENCES SOCIALES	JCSA1.	définissent les règles du jeu de manière coopérative accepte la victoire comme la défaite	JCSD1.  JCSD2.  JCSD3.	autorisent tout le monde à participer au jeu signalent mutuellement les infractions aux règles encouragent les autres joueurs	JCSC1.	se montrent tolérantes envers les joueurs qui n'ont pas les mêmes idées et les mêmes capacités
COMPÉTENCES MÉTHODOLO- GIQUES	JCMA1.	identifient des accès spécifiques à différents jeux	JCMD1.	expérimentent différentes méthodes pour mettre en œuvre des concepts de jeu	JCMC1.	alternent les options de jeu et en inventent de nouvelles recherchent des solutions en cas de conflit

**Activités :** futsal, football, basketball, floorball, handball, tchoukball, volley-ball, baseball, kin-ball, tennis de table, badminton, tennis, ultimate frisbee

# 7.2. Compétition – accomplir une performance et se mesurer aux autres

EXIGENCES	Antitudes fo	ondamentales	<b>D</b> éveloppe	ment	<b>C</b> réativité			
LAIGLINGES		RE, EXPÉRIMENTER ET	IDENTIFIER, ANALYSER ET		CRÉER, ORGANISER ET			
		R LES COMPOSANTES	AMÉLIORER PONCTUELLEMENT		DISPUTER DES FORMES DE			
		PACITÉ DE				TION SPORTIVE		
	PERFORM	_	PERFORMANCE		COWIFETTI	ION SPORTIVE		
	PERFORIN	ANCE		-				
		Les personnes en formation						
COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES	CCDA1.	identifient leur capacité de performance en lien avec les facteurs de condition physique	CCDD1.	peuvent s'améliorer dans les domaines de la coordination, de la condition physique et	CCDC1.	peuvent faire la distinction entre différentes facettes de la capacité de performance		
	CCDA2.	comparent différentes facettes de leur capacité de performance en situation de compétition	CCDD2.	de la tactique améliorent certaines composantes de performance choisies individuellement	CCDC2.	créent des formes de compétition avec des critères de performance adaptés		
COMPÉTENCES PERSONNELLES	CCPA1.	savent évaluer leur propre capacité de performance font des efforts pour	CCPD1.	sont en mesure d'évaluer l'évolution de leur propre performance et de l'influencer	CCPC1.	travaillent ave persévérance et volonté à la réalisation de leurs objectifs		
	001712.	réaliser des performances et s'investir pleinement dans la compétition	CCPD2.	savent gérer la victoire et la défaite	CCPC2.	considèrent que participer est tout aussi important que gagner		
COMPÉTENCES SOCIALES	CCSA1.	respectent les niveaux de performance de chacun	CCSD1.	identifient les points forts et les exploitent pour se comparer aux autres groupes	CCSC1.	sont disposées à concevoir des formes de compétition garantissant l'égalité des chances		
	CCSA2.	se donnent mutuellement des conseils pour améliorer leurs performances	CCSD2.	conviennent de tactiques communes dans les compétitions collectives	CCSC2.	acceptent les erreurs et les échecs au sein du groupe de compétition		
COMPÉTENCES MÉTHODOLO- GIQUES	CCMA1.	connaissent des méthodes permettant d'améliorer certaines composantes de performance	CCMD1.	choisissent pour comparer des performances, le type de pratique qui leur convient le mieux	CCMC1.	connaissent les possibilités pour modifier les formes de compétition (les rendre plus faciles ou plus complexes).		
	CCMA2.	savent se procurer des informations pertinentes s'améliorer	CCMD2.	peuvent analyser les types de pratique mis en œuvre	CCMC2.	se fixent des objectifs et peuvent vérifier le degré de réalisation		

Activités : course d'orientation, sports collectifs et individuels, athlétisme

# 7.3. Santé – équilibrer et prévenir

EXIGENCES  COMPÉTENCES  DISCIPLINAIRES	Aptitudes fondamentales  CONNAÎTRE ET ADOPTER UN  COMPORTEMENT BÉNÉFIQUE  POUR LA SANTÉ À TRAVERS LE  SPORT ET L'ACTIVITÉ PHYSIQUE  SCDA1. ressentent l'activité physique comme une composante importante de leur santé  SCDA2. connaissent les aspects		MAINTENIR ET AUGMENTER LES CAPACITÉS FONCTIONNELLES DU CORPS  Les personnes en formation		Créativité  EXPLOITER LES POTENTIELS DU  SPORT ET DU MOUVEMENT EN  TERMES DE PRÉVENTION ET  D'AMÉLIORATION DE LA SANTÉ   SCDC1. peuvent faire la distinction entre différentes facettes de la capacité de performance  SCDC2. créent des formes de	
		liés à la santé et savent comment agir sur eux		composantes de performance choisies individuellement		compétition avec des critères de performance adaptés
COMPÉTENCES PERSONNELLES	SCPA1.	peuvent réfléchir sur leur santé et échanger à ce sujet ont conscience des sollicitations physiques et de leurs conséquences	SCPD1.	sont honnêtes et critiques envers elles-mêmes  peuvent évaluer et réguler leur propre comportement en termes de santé	SCPC1.	appliquent les optimisations reconnues à leur propre comportement  vont au-delà de leur propre confort et se montrent actifs
COMPÉTENCES SOCIALES	SCSA1.	se comportent dans le groupe de formation de sorte que tous ressentent le bénéfice des activités physiques et sportives pour la santé	SCSD1.	transmettent leurs propres expériences soutiennent et motivent les autres	SCSC1.	exploitent les contacts sociaux noués pendant leurs acticités physiques dans l'intérêt de leur santé
COMPÉTENCES MÉTHODOLO- GIQUES	SCMA1.	appliquent des forme d'exercice physique bénéfiques pour la santé se procurent des informations pertinentes	SCMD1.	peuvent appliquer des formes d'entraînement précises (dont la convalescence) se fixent des objectifs et travaillent pour les atteindre	SCMC1.	améliorent leur bien-être actuel grâce aux activités physiques saisissent les opportunités de concrétiser leurs résolutions

Activités: fitness, course à pied, inline skating, nordic walking, yoga, stretching, marche

# 7.4. Expression – concevoir et présenter

EVIOENO=2			5′ ′				
EXIGENCES	Aptitudes fondamentales		<b>D</b> éveloppement		Créativité		
	ELARGIR SON RÉPERTOIRE DE		DÉVELOPPER ET PRÉSENTER		PERCEVOIR ET APPRÉCIER SES		
	MOUVEME	NT, SES EXPRESSIONS	DES FORMES DE MOUVEMENTS,		PROPRES FORMES DE		
	CORPORE	LLES ET SON LANGAGE	APPRENDRE À EN GÉRER		MOUVEMENT ET CELLES DES		
	CORPORE	L	L'ASPECT	CRÉATIF	AUTRES		
			Les pers	sonnes en formation			
COMPÉTENCES	ECDA1.	peuvent imiter/copier des	ECDD1.	connaissent et	ECDC1.	évaluent des formes de	
DISCIPLINAIRES		mouvements, séquences de mouvements et des techniques		expérimentent divers contenus et formes de présentation		mouvements selon des critères personnels ou prédéfinis	
	ECDA2.	peuvent bouger en rythme sur de la musique	ECDD2.	conçoivent leurs propres enchaînements de mouvements	ECDC2.	évaluent leur propre prestation sur la base de critères	
	ECSD1.	acceptent d'apprendre	ECPD1.	identifient les	ECPC1.	connaissent les	
COMPÉTENCES PERSONNELLES	LOOD1.	des formes de mouve-	LOI D1.	avantages et les	20101.	méthodes d'appréciation	
FERSONNELLES		ment inhabituelles et inconnues		inconvénients de différentes formes de présentation		des mouvement et les appliquent	
	ECSD2.	découvrent de nouveaux points forts et points faibles au travers de nouveaux mouvements	ECPD2.	s'efforcent de présenter une prestation originale			
COMPÉTENCES	ECSA1.	tolèrent les formes de	ECSD1.	apprennent à gérer	ECSC1.	évaluent l'impact et	
SOCIALES		mouvement inhabituelles et nouvelles des autres		leurs propres émotions lors de représentations		l'exécution de leurs propres formes de mouvements	
	ECSA2.	peuvent concevoir des directives en matière de mouvement au sein de groupes	ECSD2.	acceptent les critiques et les corrections et les appliquent	ECSC2.	émettent un jugement sur elles-mêmes et pour elles-mêmes	
COMPÉTENCES MÉTHODOLO- GIQUES	ECMA1.	connaissent des méthodes pour apprendre de nouveaux mouvements	ECMD1.	élaborent des séquences et des enchaînements de mouvements en s'aidant mutuellement	ECMC1.	évaluent les formes de mouvement qu'on leur présente de manière constructive et loyale	
	ECMA2.	connaissent des critères d'expression destinées à la conception de mouvements	ECMD2.	intègrent les points forts de chacun dans les créations collectives	ECMC2.	donnent des retours d'informations judicieux et utiles	

**Activités :** danse aérobic, zumba, t-bow, acrosport, corde à sauter, jonglage, chorégraphie basket (ou foot, volley, etc.)

# 7.5. Défi – expérimenter et gagner en assurance

EXIGENCES	<i>'</i>	ondamentales	<b>D</b> éveloppement		<b>C</b> réativité		
	EVALUER ET EXPLOITER SES		DÉVELOPPER SES CAPACITÉS		CONCEVOIR DES DÉFIS SPORTIFS		
	CAPACITÉ	S DE FAÇON RÉALISTE	ET SA COI			ET LES EXÉCUTER EN TOUTE	
	TOUT EN	/EILLANT À LA	RISQUES ET PRENDRE DES		SÉCURITÉ		
	SÉCURITÉ		MESURES	DE SÉCURITÉ			
		Les personnes en formation					
COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES	DCDA1.	testent leurs limites en termes de performance	DCDD1.	évaluent les dangers et les risques de façon	DCDC1.	alternent les défis physiques personnels en toute sécurité	
DISCIPLINAIRES		et de capacités, et exploitent leurs aptitudes	DCDD2.	appropriée connaissent les	DCDC2.	évaluent leurs propres	
	DCDA2.	savent évaluer leurs capacités	50552.	techniques de sécurité et les appliquent	50502.	formes de mouvements selon des critères personnels ou prédéfinis	
	DCDA3.	tiennent compte des mesures de sécurité	DCDD3.	reconnaissent les attraits des défis sportifs			
COMPÉTENCES	DCPA1.	acceptent de relever de nouveaux défis	DCPD1.	connaissent leurs limites et les assument	DCPC1.	se positionnent de façon justifiée pour ou contre	
PERSONNELLES	DCPA2.	font des efforts (dans un cadre sécurisé) pour expérimenter des mouvements inconnus	DCPD2.	se penchent sur leurs propres capacités identifient leurs émotions		un certain défi et les mesures de sécurité associées	
COMPÉTENCES SOCIALES	DCSA1.	apportent leur aide de façon fiable et compétente	DCSD1.	identifient les formes de pression négatives que peut exercer le groupe	DCSC1.	clarifient les rôles, conviennent de règles et s'y tiennent	
	DCSA2.	reconnaissent les capacités de leurs camarades et les mettent à profit au sein du groupe	DCSD2.	et les empêchent attirent l'attention sur les dangers et donnent des conseils en matière de sécurité	DCSC2.	prennent leurs responsabilités dans le cadre convenu	
COMPÉTENCES MÉTHODOLO-	DCMA1.	connaissent les méthodes d'autoévaluation	DCMD1.	savent analyser des enchaînements de mouvements	DCMC1.	se fondent sur des critères objectifs pour évaluer les capacités	
GIQUES	DCMA2.	appliquent des méthodes efficaces d'apprentissage des mouvements	DCMD2.	appliquent des principes pour garantir la sécurité	DCMC2.	observent les standards de sécurité	

Activités: escalade, parkour, slackline, anneaux, trampoline